

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 14 avril 2021 à 18h30

Messieurs Samuel SOULIER, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, DOLADILLE Damien, PARENT Philippe, RODIER Sylvain,

Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame SOULIER Anne à Madame CONSTANT Sandrine.

Secrétaire de séance : Sandrine CONSTANT

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 26 mars 2021.

Le PV de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021 est approuvé.

1 - OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS EXTENSION RESERVOIR DU CHARZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir au Charzel (soit 277 mètres)	27 718.18 €	Participation du SDEE	23 178.18 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 177mlx20€)	4 540.00 €
Total	27 718.18 €	Total	27 718.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

2 - OBJET : RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE BARTHELEMY – AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX.

Concernant la réhabilitation de l'immeuble Barthélémy, Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer des avenants au marché de travaux pour les lots suivants :

- Lot 3 : Menuiseries extérieurs aluminium ;
- Lot 5 : Menuiseries intérieures bois ;

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, concernant la réhabilitation de l'immeuble Barthélémy, la passation des avenants au marché de travaux pour les lots suivants :

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise LR ALUMINIUM

Marché initial H.T. : 42 594,00 € HT
Avenant n°1 travaux en + (HT) : 760,00 € HT
Avenant n°2 travaux en + (HT) : 3 171,13 € HT
Nouveau montant marché H.T. : **46 525,13 € HT**

Lot n° 5 :

Entreprise ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES

Marché initial H.T. : 17 861,40 € HT
Avenant n°1 travaux en - (HT) : 1 751,40 € HT
Avenant n°2 travaux en + (HT) : 2 620,00 € HT
Nouveau montant marché H.T. : **18 730,00 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toute pièce s'y rapportant.

3 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

En vertu de l'article 16 de la Loi des Finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH pour les collectivités en 2021, le taux foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 16.50 % + Taux départemental de 23.13 % soit pour la commune de Saint Alban = 39.63 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :
 - **Foncier bâti : 39.63 %**
 - **Foncier non bâti : 175.68 %**

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'Etat « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

Le Maire,
Samuel SOULIER

